

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 016-2489/17/BM

■ Approbation d'une convention de cofinancement avec l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement de voies réservées aux bus et cars sur l'espace de la Bande d'Arrêt d'Urgence sur l'A51 et A516 à l'entrée d'Aix-en-Provence

MET 17/4847/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La question de la mobilité sur l'aire métropolitaine Aix-Marseille-Provence ressort comme une priorité pour tous les acteurs du territoire. Cette mobilité est dépendante très majoritairement de l'automobile, cause essentielle de la congestion des réseaux routiers et autoroutiers, avec pour conséquence des incidences économiques et financières conséquentes, des sources d'inégalités, et d'atteintes à la santé et à l'environnement.

Face à la rareté des ressources publiques et à l'accroissement de la demande de mobilité, il devient encore plus indispensable de développer une mobilité durable, et soutenable financièrement. L'aménagement de voies bus sur autoroute est l'une des pistes prometteuses de solution efficace à court/moyen terme. Elle préfigure également le futur réseau «métroexpress», présenté dans l'Agenda métropolitain de la mobilité, fondé sur des connexions en transport en commun, rapides et performantes, entre les grands pôles générateurs de déplacement du territoire métropolitain.

Entre Aix-en-Provence et Marseille, deux sections de voie bus pour prioriser leur circulation sont déjà en service sur l'A7 (terminaison A7 en entrée de Marseille) et sur l'A51 (Plan de Campagne).

La présente convention concerne l'aménagement de la Bande d'Arrêt d'Urgence en voie réservée pour les bus et les cars. Cet itinéraire continu de 2km est positionné à l'entrée d'Aix-en-Provence, sur la section de l'autoroute A51, après l'échangeur n°5, ainsi que sur la terminaison autoroutière A516 dans le sens Marseille – Aix-en-Provence. Ces aménagements relieront 2 sections de voies réservées aux bus,

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

réalisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence:

- En amont, la création d'une bretelle dédiée depuis la RD9 ;
- En aval, la réalisation d'une Voie Réservée aux TC sur l'avenue Mouret depuis l'A516 jusqu'au carrefour Giono, et au-delà, en connexion avec la gare routière d'Aix-en-Provence.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour engager les travaux d'aménagement de la voie réservée aux bus et cars sur le Bande d'Arrêt d'urgence de l'A51 et A516, à l'entrée d'Aix-en-Provence dans le sens Marseille vers Aix-en-Provence.

Le montant estimé pour les travaux s'élève à 2 700 000 euros TTC. La participation de la Métropole s'élève à 675 000 euros TTC soit 25 % du montant global. Les participations entre les différents financeurs se répartissent comme suit :

Financier	Montant	Part
État	675 000,00 €	25 %
Région	675 000,00 €	25 %
Département	675 000,00 €	25 %
Métropole	675 000,00 €	25 %
Total	2 700 000,00 €	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le Contrat de Plan État-Région (CPER) de 2015-2020 signé entre la Région et l'État le 29 mai 2015, modifié par avenant numéro 2 approuvé le 3 juillet 2016, et avenant numéro 3 approuvé le 3 novembre 2016;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement ci-annexée pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie réservée aux bus et aux cars sur l'espace de la Bande d'Arrêt d'Urgence sur l'A51 et A516 à l'entrée d'Aix-en-Provence. Le montant global de ces aménagements est estimé à 2 700 000 euros TTC, avec une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 675 000 euros TTC, correspondant à 25 % du montant estimé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole 2018, en en AP/CP n°2015-1 chapitre 20, nature 204.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017